



SAEME  
11, avenue du Général Dupas  
BP87 - 74503 EVIAN Cedex  
Affaire suivie par : Mme BARBET  
[christine.barbet@danone.com](mailto:christine.barbet@danone.com)

Madame VIOLLAND  
Maire de Neuvecelle

Objet : examen PLU Neuvecelle – observations de la SA Evian

Le 29 septembre 2017, à Evian-les-Bains

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu le dossier de révision du PLU, transmis par vos services pour consultations le 30 juin 2017. Nous y avons porté une attention accrue dans le cadre de la nouvelle Déclaration d'Intérêt Public (DIP) de la source Cachat, en cours d'instruction par les services de l'Etat.

La totalité du territoire communal neuvecellois sera concernée par le nouveau périmètre de la DIP, avec deux zones distinctes (zone d'émergence et zone d'infiltration) faisant l'objet de prescriptions croissantes. Globalement, il est nécessaire d'éviter tout projet susceptible de générer des excavations profondes, le risque étant d'altérer la couche de moraine qui assure la protection de l'aquifère.

Nous joignons à ce courrier la carte et les prescriptions relatives à ce zonage.

Après examen des pièces constitutives du PLU, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- Pour les zones UA, UB, UC, UT, le PLU précise : "Pourront être autorisés, les exhaussements et affouillements des sols strictement indispensables à la construction. Tous travaux d'affouillement (forages, fondations spéciales, etc...) au-delà de 5 mètres de profondeur sont interdits sauf avis hydrogéologique favorable." En zones A et N, le PLU autorise sans concertation hydrogéologique "les exhaussements et les affouillements de sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la mise en œuvre des travaux d'extension et compatibles avec la vocation de la zone". La DIP définit différents seuils de déclaration (plus de 5 mètres de profondeur) ou d'autorisation (plus de 10 ou 15 mètres) des excavations en fonction du zonage de la DIP, et ce quelle que soit l'emprise au sol. **Nous souhaitons que le PLU reprenne**



la formule "tous travaux d'affouillement (forages, fondations spéciales, etc...) au-delà de 5 mètres de profondeur sont interdits sauf avis hydrogéologique favorable" pour tous les types de zonages afin d'éviter de futures contradictions avec la DIP.

- Le PLU recommande pour toutes les zones que toute nouvelle surface bâtie ou imperméabilisée soit équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales ; les puits d'infiltration sont cités parmi les équipements conseillés. Dans la zone d'émergence, qui concerne plus des deux tiers de la commune, la DIP demande à ce que les puits perdus ne concernent pas plus d'une habitation individuelle. Dans la zone d'infiltration, la DIP demande l'installation d'un décanteur-déshuileur avant infiltration au-delà de 20 places de parking. **Nous souhaitons que ces règles soient précisées au PLU car elles sont fondamentales pour la protection du gisement d'eau minérale naturelle.**
- La future DIP interdit systématiquement les forages géothermiques verticaux en raison des risques de contamination des nappes profondes. La géothermie horizontale, en revanche, ne sera pas limitée. **Nous proposons que cette restriction soit inscrite au PLU.**

Par ailleurs, nous tenons à saluer l'attention portée à la préservation des espaces agricoles, essentielle à la pérennité de l'activité agricole locale et du site de méthanisation Terragr'Eau.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ces informations et restons à votre disposition.

Recevez, Madame le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

**Christine BARBET**

Hydrogéologue Responsable Gestion  
Opérationnelle Ressources en Eaux  
Danone SA EVIAN

**Cathy LE HEC**

Directrice Ressources en Eaux et  
Relations Locales  
Danone SA EVIAN

*Pj : tableau des prescriptions du projet de nouvelle DIP source Cachat ;  
zonages du projet de nouvelle DIP source Cachat sur le territoire communal ;*

*Copie : Jean-René BOURON, Président de l'APIEME*



Extrait du projet de Dossier de Déclaration d'Intérêt Public du gîte hydrominéral de la source Cachat

	PRESCRIPTIONS	
	ZONE D'EMERGENCE	ZONE D'INFILTRATION
Excavations, fondations, sondages géotechniques, galerie, tunnel, tranchée profonde	Déclaration entre 5 m et 10 m (zone de sensibilité accrue : entre 2 et 10 m) Autorisation > 10 m	Déclaration entre 5 et 15 m Autorisation > 15 m
Travaux de forages destinés aux recherches et prélèvements d'eau	Autorisation > 5m (2m dans secteur sensible autour de la source Cachat)	Autorisation >5m
Forages géothermiques verticaux	Interdit	Interdit
Forages reconnaissance ou exploitation minières ou hydrocarbures dont gaz de schistes	Interdit	Interdit
Tous nouveaux travaux d'Infiltration par puits des eaux pluviales et de ruissellement	Interdit au-delà d'une habitation individuelle	Décanteur-déshuileur au-delà de 20 places de parking
Epandage de boues et composts de boues de station d'épuration produits en dehors du périmètre de la DIP	Interdit	Interdit
Transport, y compris par camions et par voie ferrée, de substances dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques....) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sauf desserte locale	Interdit dans la zone de sensibilité accrue	

RECOMMANDATIONS
usage raisonné et recherche de produits de substitution aux phytosanitaires
usage d'engrais chimiques sans dépassement du pouvoir d'absorption des plantes
contrôles d'étanchéité des réseaux d'assainissement particulièrement dans la zone d'émergence
mise aux normes des installations d'assainissement autonome
mise aux normes cuves à fuel, stockages hydrocarbures et produits chimiques
mise aux normes des installations de rejet d'eaux de process et de ruissellement des entreprises artisanales et industrielles
optimisation de l'usage du sel de déneigement
limitation de l'épandage de lisier, fumier et compost produits en dehors du territoire

Deux zonages du Dossier de Déclaration d'Intérêt Public du gîte hydrominéral de la source Cachat

